

Vous résiliez un contrat d'assurance de groupe à échéance

Si la majeure partie des contrats relève des dispositions de la « loi Chatel » du 28 janvier 2005, certains y échappent, en particulier les contrats d'assurance de groupe. Il s'agit de contrats souscrits par une entreprise ou une association, par exemple, au profit d'un ensemble d'assurés. Sont ici principalement concernés certains contrats d'assurance complémentaire santé souscrits à titre individuel, les assurances de téléphone mobile ou encore certaines assurances liées à un bien ou à un service (assistance fuite d'eau...). Pour savoir si vous avez souscrit un contrat "groupe", adressez-vous à votre interlocuteur habituel ou regardez dans votre contrat, la mention figure généralement au début de celui-ci.

Si vous avez souscrit un tel contrat, vous pouvez le résilier annuellement, à son échéance, à condition de respecter un délai de préavis. En vertu de l'article L. 113-2 du Code des assurances, le délai doit être mentionné dans le contrat et ne peut être supérieur à deux mois (sauf pour certains contrats complémentaire santé). C'est la date d'envoi du courrier recommandé (de préférence avec avis de réception) qui doit être retenue pour décompter le délai.

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente de mon intention de résilier mon contrat d'assurance souscrit sous le n° (référence) à sa date d'échéance, soit le (date d'échéance principale), et vous remercie de bien vouloir m'adresser, le plus rapidement possible, un avenant de résiliation.

Dans l'attente de ce document, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(Signature)